

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-09-09

Objet de la Délibération :

**Signature de la convention relative
à la vérification des conditions du
regroupement familial**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Éric RIPPERT qui
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

1 absent non représenté : Florent LONGIS

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole
ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

11 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire : Carine QUILICI

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une demande de regroupement familial déposée auprès de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) par des ressortissants étrangers résidant dans la commune, la mairie est sollicitée pour la vérification des conditions de logement et de ressources.

Il précise que l'article R.434-20 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) prévoit la possibilité, pour les communes, de déléguer cette vérification aux services de l'OFII par la signature d'une convention tripartite (mairie / Préfecture / OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial.

La délégation peut porter sur tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux suivants :

- Niveau I : délégation de l'enquête logement seule,
- Niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources.

Monsieur le maire propose d'opter pour une délégation à l'OFII de niveau II.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le maire,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial pour un niveau II de délégation à l'OFII et ses avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025.

LE MAIRE,
Alain SANCHEZ